

Document de discussion Examen quinquennal

Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Avant la légalisation : le marché illégal.....	3
3. Objectifs de la légalisation du cannabis	4
4. Santé publique	6
5. Sécurité publique.....	8
6. Protection des jeunes.....	9
7. Moteurs économiques.....	10

1. Introduction

Le 17 octobre 2018, le gouvernement fédéral a légalisé le cannabis récréatif au Canada en adoptant la *Loi sur le cannabis*. Cette dernière réglemente le cannabis légal utilisé à des fins non médicales à l'échelle nationale.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont différentes responsabilités en la matière : le gouvernement fédéral est responsable de la supervision et de la délivrance des permis pour la production légale de cannabis, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de l'autorisation et la supervision de la distribution en gros et de la vente au détail du cannabis récréatif dans leur région administrative. Les lois nationales, provinciales et territoriales se complètent pour régir le cannabis récréatif.

Les lois sur le cannabis au Yukon sont établies dans la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis* et ses règlements. La *Loi* doit faire l'objet d'un examen tous les cinq ans. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la loi; le moment est donc venu de réaliser l'examen.

Comment pouvez-vous contribuer?

Veuillez remplir le sondage en ligne au [lien du sondage en ligne](#).

Ce sondage d'une durée de 15 minutes est accessible à toutes les personnes résidentes du Yukon.

Le sondage se déroulera du 17 octobre au 1^{er} décembre 2023.

Tous les renseignements fournis demeureront confidentiels. Vos commentaires sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et de la Loi sur les statistiques.



2. Avant la légalisation : le marché illégal

Avant sa légalisation en 2018, la consommation de cannabis récréatif était courante au Canada et au Yukon. Et comme le cannabis était une substance illégale non réglementée, le marché illégal en avait le monopole et en tirait tous les profits. Avant d'être légalisé, le cannabis était la drogue illégale la plus consommée au Canada¹.

Selon des enquêtes, avant la légalisation, les Yukonnais consommaient du cannabis à un taux par personne plus élevé que la moyenne nationale. Notamment, dans l'enquête sur les dépendances au Yukon réalisée en 2005, 21 % des Yukonnais de plus de 15 ans indiquaient avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, contre 14 % pour la moyenne canadienne².

Le taux de consommation est demeuré assez stable au fil des décennies qui ont suivi. Les données de l'Enquête nationale sur le cannabis de 2018 suggèrent que le taux de consommation de cannabis des trois mois précédents dans les capitales territoriales – Whitehorse (23 %), Yellowknife (27 %) et Iqaluit (33 %) – était jusqu'à deux fois plus élevé que la moyenne nationale avant la légalisation (16 %).

Le taux de consommation dans le Nord demeure le plus élevé après la légalisation : environ 39 % et 33 % des résidents des territoires avaient déclaré avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année en 2018 et 2019 respectivement, contre 16 % et 31 % pour les répondants des provinces³. Le Yukon est le territoire qui affiche le taux de consommation le plus faible.

Les efforts des organismes fédéraux et territoriaux pour réduire les activités du marché illégal s'avèrent efficaces. Selon l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2022, 61 % des consommateurs de cannabis canadiens ont acheté du cannabis d'un vendeur légal, ce qui représente une hausse par rapport aux taux de 53 % en 2021 et de 41 % en 2020.

¹ Santé Canada, *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD) : sommaire des résultats pour 2017*, Ottawa, 4 janvier 2019.

² Gouvernement du Yukon, Santé et Affaires sociales, Bureau des statistiques du Yukon, *Yukon Addictions Survey (YAS) Preliminary Results 2005, A survey of Yukoners' use of alcohol and other drugs, 2005*.

³ Hammond et coll., *Cannabis use prior to legalisation among alcohol consumers in the Canadian Yukon and Northwest territories, 2021*.

3. Objectifs de la légalisation du cannabis

La Loi sur le cannabis du Canada

La légalisation du cannabis récréatif à l'échelle fédérale vise à empêcher les jeunes de se procurer du cannabis, à protéger la santé et la sécurité publiques en établissant des exigences de qualité et de sécurité rigoureuses sur les produits et à prévenir les activités illicites en imposant des sanctions à ceux qui agissent en dehors du cadre légal⁴.

La légalisation signifie que les adultes (18 ans et plus) peuvent posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis licite séché (ou une forme équivalente) dans un lieu public, acheter du cannabis licite d'un détaillant autorisé, faire pousser jusqu'à quatre plantes par résidence à des fins personnelles, et faire de la nourriture ou des boissons à base de cannabis à la maison, conformément aux restrictions prévues par les règlements fédéraux. Les provinces et territoires peuvent imposer des restrictions supplémentaires. Par exemple, au Yukon, l'âge légal pour posséder, acheter et consommer du cannabis est de 19 ans.

Le saviez-vous?

- En 2022, 27 % des Canadiens (de plus de 16 ans) ont signalé avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, une hausse comparée au taux de 25 % en 2021. Les estimations des provinces et des territoires varient entre 18 % et 41 %⁵, les plus forts taux provenant des territoires, y compris du Yukon. Ces données cadrent bien avec la consommation plus élevée que la moyenne au Yukon avant la légalisation.



La Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis

À l'instar de la loi fédérale, l'objectif de la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis* au Yukon est de réglementer la consommation de cannabis récréatif chez les adultes tout en protégeant la santé et la sécurité publiques et plus précisément de

⁴ Gouvernement du Canada, *Loi sur le cannabis*, L.C. 2018, ch. 16, art. 7.

⁵ Enquête canadienne sur le cannabis de 2022.

décourager les jeunes de se procurer du cannabis et d'en consommer. Ces objectifs sont réalisés notamment par la distribution et la consommation de cannabis provenant uniquement de producteurs titulaires d'une licence fédérale pour assurer un approvisionnement sans risque et de grande qualité.

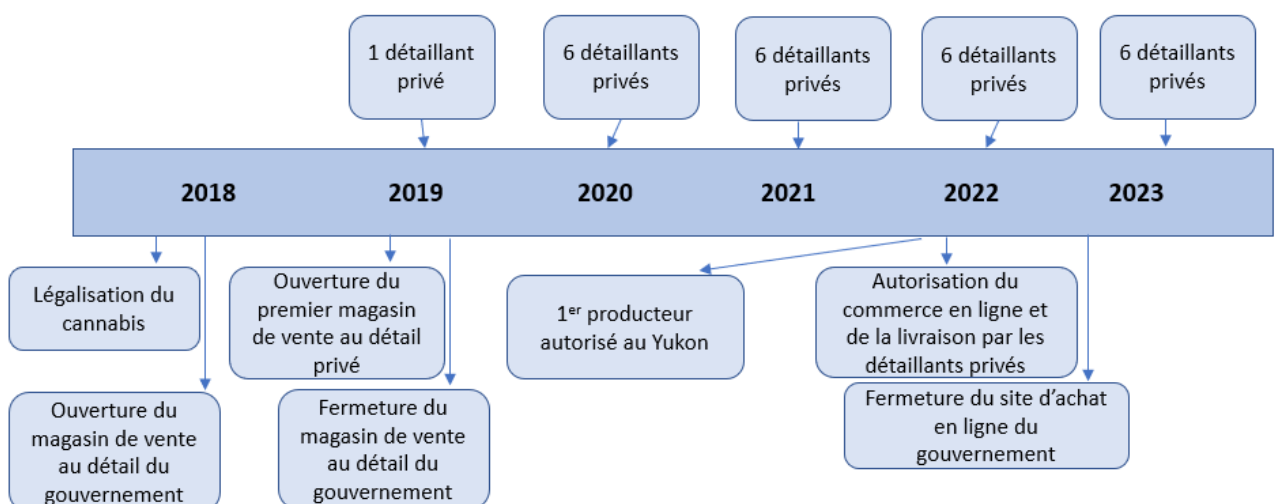
Pour atteindre ces objectifs, la Loi encadre la distribution, la délivrance des licences des magasins de vente au détail de cannabis, la vente et la possession de cannabis, la culture à domicile, les lieux où le cannabis peut être consommé légalement, ainsi que les amendes et les peines pouvant être imposées en cas d'infraction.

Le saviez-vous?

- La consommation de cannabis est autorisée seulement dans une résidence permanente ou temporaire (telle que définie par la législation du Canada) ou dans une propriété contiguë, comme une cour arrière.
- Une personne ne peut avoir de cannabis dans un véhicule, à moins qu'il soit dans un contenant fermé et qu'il soit inaccessible à tous les occupants.
- Les détaillants autorisés peuvent seulement acheter leur cannabis de la société de distribution.

Frise chronologique

La frise chronologique suivante présente l'évolution du secteur du cannabis au Yukon dans les cinq dernières années depuis la légalisation.



4. Santé publique

La législation du cannabis n'est toutefois pas sans accroc : elle appuie plusieurs objectifs, qui sont parfois en opposition, comme fournir l'accès à une substance contrôlée tout en limitant la consommation pour protéger la santé et la sécurité publiques.



La santé publique est un pilier fondamental de la légalisation du cannabis. Le cannabis étant une substance contrôlée, la sensibilisation du public aux risques liés à la consommation de cannabis vise à réduire les méfaits sur la santé.

L'utilisation du cannabis a des effets à court et à long terme sur le corps et le cerveau qui varient d'une personne à l'autre. Une personne peut diminuer les risques pour la santé en choisissant de ne pas consommer de cannabis, en faisant preuve de modération si elle choisit de consommer et en commençant à consommer à un âge plus avancé.

Comme pour toute drogue, la même forme, dose et puissance de cannabis peuvent avoir des effets différents sur chaque personne. Certains peuvent se sentir détendus, énergisés, loquaces et enjoués alors que d'autres peuvent se sentir tendus, anxieux, craintifs ou confus.

Il existe différentes méthodes de consommation, qui ont une incidence sur l'expérience. Par exemple, les personnes qui inhalent de la fumée de cannabis ressentent les effets plus rapidement que lorsque le cannabis est consommé dans de la nourriture, infusé dans du thé, ingéré en capsule ou vaporisé dans la bouche.

Le saviez-vous?

- Au Yukon, les détaillants privés jouent un rôle dans la protection de la santé et la sécurité publiques. Notamment, chaque employé du commerce de détail doit suivre une formation obligatoire sur les effets du cannabis sur la santé, la responsabilité sociale et les exigences législatives.
- Toutes les étiquettes des produits de cannabis vendus légalement au Yukon comportent des avertissements pour la santé.
- La Société des alcools du Yukon fait le suivi des indicateurs de la santé dans ses [rapports annuels](#).

Initiatives de responsabilité sociale

Depuis la légalisation, la Société des alcools du Yukon a entrepris diverses initiatives de responsabilité sociale pour conscientiser les Yukonnoises et les Yukonnais aux risques de la consommation de cannabis.



Notamment, la Société a :

- déployé la campagne « 30 ans, prouve-le! » dans les commerces de détail privés. Cette initiative exige que le personnel demande la carte d'identité de toute personne qui semble avoir moins de 30 ans;
- créé, lancé et tenu la formation en ligne « Be a Responsible Server-Cannabis » (BARS-C) pour les employés des magasins privés de vente au détail de cannabis;
- distribué des brochures « Parler cannabis » de Jeunesse sans drogue Canada dans toutes les succursales de la Société des alcools, dans chaque collectivité du Yukon et sur le site Yukon.ca (il s'agit d'un guide à l'usage des parents et tuteurs sur la façon d'aborder ce sujet avec les jeunes);
- partagé, sur sa page Facebook, des publications du gouvernement du Canada concernant les risques de la consommation de cannabis, la conduite sous l'influence et la consommation responsable;
- distribué la brochure « L'ABC du cannabis » (offerte en ligne et dans les magasins de vente au détail du cannabis). Elle présente les risques de la consommation de cannabis pour la santé, les méthodes de consommation sûres et de l'information sur la consommation légale;
- participé à l'Opération ruban rouge de l'association Mères contre l'alcool au volant (le ministre et le personnel de la Société étaient présents aux barrages routiers);
- distribué la brochure « Recommandations canadiennes pour l'usage du cannabis à moindre risque » dans les commerces de la Société des alcools et dans les magasins de vente au détail privés. Ce document, créé par l'Initiative canadienne de recherche sur l'abus de substances, a pour objectif d'aider le public à réduire les risques pour la santé associés à la consommation de cannabis;
- effectué des inspections pour s'assurer que les titulaires de licence respectent les exigences législatives;
- collaboré avec le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances pour diffuser de l'information sur les médias et dans les magasins de la Société sur les risques de la consommation de cannabis pendant la pandémie.

5. Sécurité publique



La composante de sécurité publique de la légalisation du cannabis vise à démanteler le marché illégal et à empêcher les profits d'aboutir dans les poches des organisations criminelles.

Réduire la production et la vente illicites contribue davantage à la santé publique, puisque la production de cannabis légal doit respecter des critères rigoureux de sécurité et doit passer des tests. Les produits de cannabis légaux sont considérés comme sécuritaires, tandis que les produits illégaux peuvent comporter des pesticides nocifs ou d'autres polluants, ou même des substances mortelles comme le fentanyl.

La sécurité publique est aussi appuyée par les mesures de prévention de la conduite avec facultés affaiblies, comme la sensibilisation du public. Au Yukon, mentionnons la campagne « Prévois le coup » du ministère de la Voirie et des Travaux publics.

L'application des lois sur le cannabis au Yukon est assurée par les agents d'exécution de la loi, qui peuvent imposer des amendes, des sanctions et des peines d'emprisonnement, selon la gravité de l'infraction. Les inspecteurs de la Société des alcools du Yukon peuvent uniquement assurer le respect des lois auprès des établissements autorisés et des titulaires de licence, alors que la Gendarmerie royale du Canada peut prendre des mesures d'exécution au regard de toutes les lois sur le cannabis.

Le saviez-vous?

- Le cannabis légal est facilement identifiable grâce à son emballage. Le cannabis légal qui contient du THC comporte :
 - un timbre d'accise indiquant que le produit a été fait légalement et que les droits ont été acquittés. Le timbre du Yukon est rose foncé;
 - un symbole normalisé du cannabis;
 - une mise en garde pour la santé.
- Selon les données rapportées par la police en 2020, les taux les plus élevés de conduite avec facultés affaiblies (pour 100 000 habitants) sont constatés au Yukon, à l'Île-du-Prince-Édouard, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut⁶. Le cannabis est l'une des catégories de drogues les plus souvent détectées chez les conducteurs.



⁶ Sécurité publique Canada, *Rapport annuel national sur les données pour documenter les tendances de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue*, 2021.

6. Protection des jeunes

Des mesures ont été mises en place au Yukon pour protéger les jeunes des méfaits du cannabis en limitant leur exposition au cannabis et en décourageant la consommation. Parmi ces mesures, citons la vérification de l'âge sur les sites Web vendant du cannabis, les restrictions sur la publicité et l'interdiction totale d'accès, de vente et de livraison de cannabis aux jeunes.

Voici d'autres exemples de règles en place pour protéger les jeunes au Yukon :

- Les mineurs n'ont pas le droit d'entrer dans les commerces qui vendent du cannabis.
- Personne ne doit être capable de voir ni d'entendre ce qui se passe dans un commerce vendant du cannabis.
- La vente et la livraison de cannabis à une personne mineure sont interdites. Les détaillants de cannabis doivent demander une pièce d'identité à toute personne qui semble avoir moins de 30 ans. Cette exigence s'applique en magasin, en ligne et à la livraison.
- Les magasins de vente au détail de cannabis ne peuvent se trouver à moins d'une certaine distance minimale des écoles secondaires et primaires.

Il existe également des restrictions sur la promotion du cannabis conformément à la *Loi sur le cannabis* du Canada, ainsi que des limites sur les saveurs qui pourraient attirer les jeunes comme celles aux friandises et aux fruits.

Le saviez-vous?

- Dans l'ensemble du Canada, 37 % des répondants âgés de 16 à 19 ans ont répondu avoir utilisé du cannabis dans les 12 derniers mois en 2022. Ce groupe démographique est au deuxième rang des usagers, devancé uniquement par les répondants de 20 à 24 ans, qui ont un taux de consommation de 50 %⁷.
- Il n'y a eu aucun changement dans la consommation de cannabis au sein des deux plus jeunes groupes d'âge entre 2021 et 2022, tandis que la consommation des personnes de plus de 25 ans est passée de 22 % en 2021 à 25 % en 2022.



⁷ Enquête canadienne sur le cannabis de 2022.

7. Moteurs économiques

Au moment de la légalisation, le Yukon a établi un modèle de distribution et de vente en gros géré par le gouvernement et a ouvert un magasin de cannabis gouvernemental en s'engageant à transférer la vente au détail de cannabis au secteur privé. Aujourd'hui, cinq ans plus tard, la vente au détail de cannabis est entièrement gérée par les détaillants privés.

Le premier magasin de cannabis privé a ouvert au printemps de 2019, ce qui a mené à la fermeture du magasin du gouvernement en octobre 2019. Au mois de mai 2022, les détaillants privés ont eu l'autorisation d'offrir la vente en ligne et la livraison et, à l'automne 2022, le site d'achat en ligne du gouvernement a fermé. Cette fermeture a marqué la conclusion de la transition de la vente au détail publique vers la vente au détail privée du cannabis.

Le gouvernement du Yukon continue de diriger le modèle de vente en gros et de distribution, qui garantit un approvisionnement sûr et sécuritaire et sert six détaillants de cannabis partout sur le territoire. La délivrance des licences et la réglementation des détaillants autorisés sont aussi des fonctions du gouvernement.

La légalisation du cannabis a diversifié l'économie yukonnaise et a créé une industrie légale qui génère des revenus, ce qui aide le Yukon à s'approprier une part de marché des activités illégales liées au cannabis.

Le **tableau 1** montre la croissance de la vente de cannabis et le nombre de détaillants autorisés au fil du temps.

Les détaillants choisissent de prendre part à une industrie très réglementée et doivent jongler avec des exigences plus strictes comparées aux autres types de vente au détail avec un cadre plus souple. Malgré les difficultés, les ventes au détail légales ont connu une forte hausse, année après année.

Tableau 1. Vente de cannabis de la Société des alcools du Yukon de 2018 à 2023⁸

Vente de cannabis, croissance et nombre de détaillants autorisés		
D'octobre 2018 à mars 2019	2 030 459 \$	1 magasin de vente au détail gouvernemental ouvert
D'avril 2019 à mars 2020	4 863 403 \$ (hausse de 139,5 %)	5 magasins de vente au détail privés ouverts
D'avril 2020 à mars 2021	6 070 156 \$ (hausse de 24,8 %)	5 magasins de vente au détail privés ouverts
D'avril 2021 à mars 2022	7 091 758 \$ (hausse de 16,8 %)	6 magasins de vente au détail privés ouverts
D'avril 2022 à mars 2023	7 708 150 \$ (hausse de 8,7 %)	6 magasins de vente au détail privés ouverts

L'industrie locale de cannabis est florissante au Yukon. Selon les estimations, cinq ans après la légalisation, la part de marché du cannabis licite est d'environ 60 à 70 %, ce qui signifie qu'une bonne partie du marché illégal a été remplacée par des sources légales.

Le saviez-vous?

- Au total, les détaillants autorisés du Yukon emploient environ 40 employés.
- La vente au détail privée de cannabis au Yukon est bien établie : sa part de marché estimée pour le cannabis légal est plus élevée que la moyenne nationale.
- Les produits de cannabis les plus populaires sur le territoire sont le cannabis séché, les extraits et les produits comestibles. La plus grande hausse en 2022 provient d'une augmentation des extraits à inhaler comme les vaporisateurs et les produits concentrés.

⁸ Source : Rapports annuels de 2019 à 2023, Société des alcools du Yukon.